

➤ Introduction

Connaissance et gestion du sanglier : la recherche en plein développement



© B. Hamann

Avec une augmentation quasi généralisée dans la plupart des pays d'Europe depuis plusieurs décennies, le sanglier est bien l'espèce phare actuelle pour le plus grand bonheur – justifié – des chasseurs. Tous les qualificatifs ont été utilisés pour le qualifier : dynamique, explosif, rustique, intelligent, organisé, opportuniste... Il est vrai qu'il est un peu tout à la fois, ce qui explique sans doute l'engouement qu'il suscite. Mais cette progression souhaitée par tous les partenaires dans les années 1980-1990 échappe parfois au contrôle ; au point que sa situation pose localement problème dans de nombreux secteurs. Les connaissances scientifiques sur le sanglier ont beaucoup évolué au cours de ces dernières années. Malgré tout, elles sont encore insuffisantes pour comprendre précisément les raisons de son succès. Paradoxalement, peu d'équipes de recherche internationales se consacraient à son étude au cours des décennies passées et, dans ce sens, les travaux français conduits sur la biologie, la réduction des dégâts agricoles ou les aspects sanitaires ont sans doute sonné le départ de cette aventure.

FRANÇOIS KLEINChef du CNERA Cervidés-Sanglier
à l'ONCFS**Une progression qui s'accompagne de difficultés diverses****Les dégâts aux cultures agricoles**

Durant plusieurs décennies, la responsabilité du sanglier a été assurée par la collectivité des chasseurs. L'indemnisation des dégâts aux cultures qu'elle assure, seule, dans un cadre réglementaire précis (**encadré 1**), était tout naturellement le baromètre essentiel voire unique de la gestion. En accord avec les organisations agricoles et avec la bénédiction des autorités, la recherche de l'équilibre consistait à gérer les dégâts. D'ailleurs, malgré une augmentation sensible et régulière du montant national des indemnisations, les fédérations départementales des chasseurs (FDC) ont toujours réussi à équilibrer leurs comptes financiers, y compris lors d'années « exceptionnelles » liées à des facteurs non contrôlables ni prévisibles tels que climat, fructifications forestières, coût des denrées ; ce qui leur fait dire que la situation est globalement contrôlée (la dernière « explosion » des montants date de 2007-2008 avec une progression inter-annuelle de 35 %, pour un montant dépassant les 30 millions d'euros versés. Toutefois, le volume des dégâts ne s'est pas aggravé et l'augmentation du coût n'est due qu'à celle, brutale, des denrées agricoles). Mais la prévention des dégâts reste très active. Dans les années 1970-1980, la mise au point de méthodes techniques pour réduire les dégâts aux cultures agricoles était l'axe de travail essentiel de l'équipe sanglier de l'ONCFS. Les travaux ont évolué vers la compréhension de l'origine des dégâts et plusieurs pistes ont été développées dont l'organisation sociale, à l'origine de la structuration de la population et de la distribution spatiale des animaux.

Le fonctionnement des compagnies de sanglier est développé dans ce numéro au travers d'un article de Vassant *et al.* Il illustre parfaitement le constat de la Fédération nationale des chasseurs

Encadré 1

La Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier

L'article 6 du Décret n° 86-1386 du 31 décembre 1988 instituait une commission nationale qui statue sur les appels formulés contre les décisions des commissions départementales d'indemnisation des dégâts causés par les sangliers et les grands gibiers. Le secrétariat de cette commission est confié à l'Office national de la chasse (devenu ONCFS). Cette mission représente pour l'établissement un équivalent temps plein. Les recours sont, soit formulés par les agriculteurs qui s'estiment lésés, soit par le président de la fédération départementale des chasseurs (FDC) qui est en désaccord avec l'avis de la commission.

Un second Décret n° 2001-552 du 27 juin 2001 a renforcé le rôle de cette commission nationale qui, dorénavant, fixe également chaque année à titre indicatif les valeurs minimales et maximales des prix des denrées. Celles-ci sont à prendre en compte pour l'établissement des barèmes départementaux. Elle établit également la liste des experts nationaux auxquels il peut être fait appel pour la constatation de dégâts de gibier importants ou ayant trait à des cultures spécialisées (pépinières, vergers...). Elle instaure les modalités d'intervention des experts nationaux qu'elle choisit parmi les experts agricoles et foncier inscrits sur la liste des cours d'appel.

Un troisième Décret n° 2006-1097 du 30 août 2006 donne de nouvelles compétences à la commission nationale en supprimant la notion de fixation de barème indicatif. Désormais, elle fixe les limites supérieures et inférieures à l'intérieur desquelles doivent être compris les barèmes d'indemnisation départementaux. De plus, la commission peut, en plus des experts inscrits sur la liste des cours d'appel, faire appel à des experts nommés par le ministère en charge de l'Agriculture.

Le fonctionnement de la commission nationale

La commission nationale est composée de 11 membres :

- un représentant du ministre chargé de la chasse, président ;
- le directeur général de l'ONCFS ou son représentant ;
- le directeur général de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- le représentant de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la Commission nationale professionnelle de la propriété forestière ou son représentant ;

- le président de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) ou son représentant ;
- trois présidents de FDC nommés sur proposition du président de la FNC ;
- deux représentants des organisations nationales d'exploitants agricoles les plus représentatives nommés sur proposition du ministre de l'Agriculture.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission nationale se réunit de 4 à 6 fois par an pour traiter les dossiers de recours et pour fixer les fourchettes de prix des denrées. Ces fourchettes sont examinées à quatre reprises dans l'année :

- en février, pour la fixation des prix de remise en état des prairies et des frais de réensemencement pour les céréales à paille, oléagineux et protéagineux ;
- en juin, pour les pertes de récolte des prairies ;
- en septembre, pour les pertes de récolte des céréales à paille, oléagineux et protéagineux ;
- en novembre, pour les pertes de récolte des maïs, betteraves et tournesols.

La commission instruit environ 100 dossiers de recours par an, essentiellement pour des désaccords portant sur :

- les barèmes d'indemnisation ;
- les abattements supérieurs à 5 % et pouvant aller jusqu'à 80 % (gibier provenant en partie du propre fonds du réclamant ou défaut de prévention par clôture électrique) ;
- les déclarations de dégâts au-delà de la date extrême d'enlèvement de la récolte fixée par la commission départementale ;
- la non prise en charge des pertes indirectes.

La commission traite également deux à trois dossiers par an de recours, émanant directement des membres agricoles ou cynégétiques siégeant en commissions départementales, qui contestent les barèmes fixés par la commission nationale.

Les dossiers traités concernent pour 80 % d'entre eux des dégâts causés par les sangliers et pour 20 % par les cervidés (dont le chevreuil pour 5 %).

Jean-Luc de Deker

ONCFS, Direction des actions territoriales

(FNC) : la répartition spatiale des dégâts est très hétérogène et les atteintes importantes sont concentrées sur quelques pour cent du territoire national. L'existence de réserves et de zones non chassées contribue d'ailleurs à ce phénomène, comme Tolon & Baubet le démontrent à partir d'une étude sur **l'effet des réserves sur l'occupation de l'espace par le sanglier** conduite dans le Bassin genevois.

Cette vision exclusive sanglier/dégâts agricoles reste encore très ancrée dans les

esprits du monde cynégétique, alors que d'autres conséquences ont émergé avec l'augmentation des populations.

Ainsi, **les aspects sanitaires** sont souvent évoqués dans les débats sur l'espèce, mais finalement assez peu renseignés dans les documents de vulgarisation. Ils sont examinés en détail ici par Hars & Rossi. Parce qu'il est porteur de plusieurs maladies infectieuses ou parasitaires d'importance majeure au plan économique ou de la santé publique, le sanglier fait l'objet d'une attention toute particulière

de la part des ministères chargés de l'agriculture ou de l'environnement, et des milieux cynégétiques. Cet état des connaissances montre clairement que l'état sanitaire du sanglier doit être intégré dans les décisions de gestion, en s'appuyant largement sur les informations recueillies par le réseau SAGIR dans chaque département, mais aussi par les suivis actifs de certaines maladies sur des territoires concernés. L'article montre aussi que ces suivis ont un coût non négligeable pour la collectivité nationale.

Encadré 2

Collisions routières avec le sanglier : un bilan préoccupant

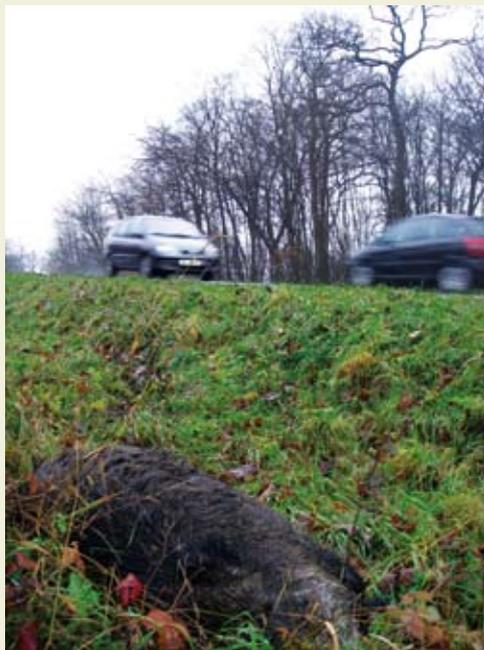
Chaque année, une trentaine de personnes perdent la vie en France des suites d'une collision avec un grand ongulé (cerf, chevreuil et sanglier principalement). Le coût des collisions a été estimé en 2003 à près de 200 millions d'euros, soit 5 fois plus que le montant des dégâts agricoles (frais de dossiers et mesures de prévention inclus). En 25 ans, la part du sanglier dans les collisions avec un ongulé est passée de 11 % à 47 %. Avec l'augmentation de ses populations et du trafic routier, le phénomène est en plein essor. Rappelons qu'en 20 ans, les effectifs du sanglier ont été multipliés par 6 et le trafic routier a augmenté de 25 % !

Depuis le 1^{er} août 2003, le Fonds de garantie des assurances obligatoires indemnise les dégâts matériels et corporels causés par les collisions avec la faune sauvage, l'abattement de 300 euros retenu sur chaque dommage matériel ayant été supprimé depuis le 1^{er} juin 2007. Cette dernière mesure a eu des conséquences significatives sur le nombre de dossiers ouverts en 2008 et 2009, et des informations plus précises ont pu être récoltées sur le nombre et la localisation de ces collisions.

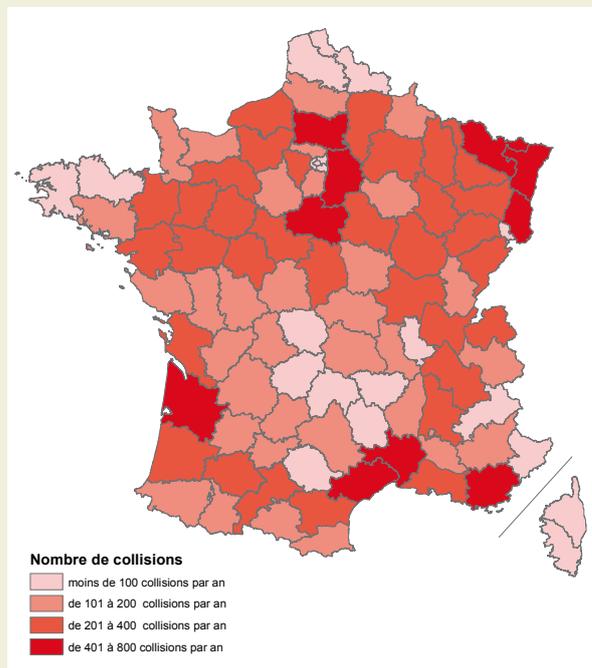
Des chiffres en hausse...

Quelque 17 821 collisions avec un sanglier ont été enregistrées en 2008 dans notre pays, 20 879 en 2009. Des études menées par le CNERA Cervidés-Sanglier de l'ONCFS et les FDC de 9 départements, à l'échelle de l'unité de gestion cynégétique, montrent que de fortes densités de sangliers dans les départements à fortes densités humaines sont corrélées à un nombre important de collisions. De plus, les collisions avec le sanglier ont plutôt lieu dans des zones à forte densité d'autoroutes et de voies rapides, ainsi que dans les zones avec une forte proportion de surfaces urbaines et industrielles.

Sanglier écrasé
© Vivien Siat



Carte départementale du nombre de collisions avec les sangliers en 2009.



Quelles solutions ?

Les solutions pour diminuer le nombre de collisions passent bien sûr par la gestion des populations et la maîtrise des effectifs, et par la mise en place par les pouvoirs publics de dispositifs empêchant les animaux de pénétrer sur la chaussée (clôtures le long des voies rapides, passages à faune, gestion des bords de routes afin de les rendre moins attractifs).



Les autres systèmes – répulsifs, ultrasons, réflecteurs, etc. – destinés à éviter les collisions avec la grande faune ne sont généralement pas efficaces. La meilleure prévention reste l'information des automobilistes. À cet égard, une campagne de prévention lancée par le Fonds de garantie des assurances, en partenariat avec l'ONCFS et la FNC, a été menée. Une brochure à destination du grand public a été réalisée

sous le titre « **Parce qu'ils sont imprévisibles, soyons prévoyants** ». Outil simple et pédagogique, ce document présente ce phénomène actuel et donne des conseils de prudence à respecter pour éviter la collision, ainsi que la marche à suivre si celle-ci n'a pas pu être évitée. Nous espérons que cette campagne contribuera à diminuer le constat préoccupant fait sur l'année 2008 : il y a, en France, cinq collisions par heure...

Christine Saint-Andrieux, FGAO, Clément Calenge

Les collisions avec les véhicules ont fait grand bruit quand, en 2009, le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) a publié les premières statistiques nationales sur le nombre de dossiers enregistrés en 2008. Même si le système d'indemnisation mis en place permet, hélas, des abus de la part d'assurés « profiteurs » que, ni les experts des sociétés d'assurance, ni les permanents du FGAO, n'ont les moyens de détecter, ou présente des imperfections dans le recueil des informations relatives à l'accident, force est de constater que ce phénomène est important en termes de sécurité et de finances (**encadré 2**). Il faut noter que le système devrait évoluer pour limiter les abus et donc les dépenses.

Les nuisances causées par les sangliers dans les propriétés particulières, le plus souvent situées en périphérie des agglomérations, sont de plus en plus fréquentes. Les agglomérations s'étendent progressivement sur l'espace vital de la faune sauvage. Si certaines espèces se décanonnent, le sanglier sait s'adapter et continue à exploiter toutes les ressources locales, même si celles-ci sont les pelouses ou potagers des riverains... La hausse des effectifs rend le problème plus fréquent dans la majorité des départements. Enfin, la régulation de l'espèce dans les espaces périurbains est toujours très délicate. Il n'existe pas de statistiques très précises sur le phénomène mais une enquête sommaire, réalisée lors de la préparation du Plan national de maîtrise du sanglier (PNMS), avait montré qu'il concernait près de 40 % des départements français.

L'impact potentiel du sanglier sur la biodiversité est largement pointé par de nombreux scientifiques, gestionnaires d'espaces protégés et naturalistes, car il affecte la diversité naturelle. Le retournement des pelouses d'altitude ou des roselières est un exemple criant. Plusieurs années après le passage des sangliers, la flore originelle, issue d'une très lente évolution, ne s'est pas reconstituée. D'autres exemples, paraissant souvent anecdotiques, sont nombreux tels la consommation de reptiles ou d'amphibiens, parfois protégés en raison de leur rareté. Les études dans ce domaine – encore trop rares – doivent être encouragées dans tous les types d'habitats.

La dynamique des populations au cœur des débats

Tous ces aspects sont en définitive liés à la **dynamique** exceptionnelle du sanglier, sujet traité par Toïgo à partir des données de la population de Châteauvillain – Arc-en-Barrois. Sur ce point, le sanglier se distingue nettement des autres ongulés par plusieurs particularités qui doivent conduire à le gérer différemment des autres espèces.

Dans le cadre de la gestion, le suivi des variations d'effectifs reste central. À ce jour, **le dénombrement sur points d'agrègement** est pratiquement la seule méthode disponible. Elle est fréquemment utilisée par les chasseurs, mais dans un cadre qui manque souvent de bases scientifiques et parfois de rigueur. L'analyse des résultats obtenus sur le site de Châteauvillain – Arc-en-Barrois par Brandt *et al.* confirme l'intérêt de cette technique et conduit à proposer un protocole précis pour sa mise en œuvre.

L'analyse du tableau de chasse fournit aussi de nombreuses informations sur l'état des populations, même si les résultats sont affectés par plusieurs facteurs dont la pression de chasse, variable et non mesurée mais qui n'est pas des moindres. **Un modèle démographique** a été élaboré à partir des paramètres établis sur la population de référence de Châteauvillain – Arc-en-Barrois. Pour évaluer l'intérêt et la pertinence de ce modèle, une première application expérimentale a été réalisée à partir des données recueillies par la FDC du Doubs par Servanty *et al.* Cette analyse permet d'expliquer les effets des prélèvements réalisés sur les tendances d'évolution des effectifs, et de proposer des scénarios de gestion qui auraient permis d'orienter différemment les trajectoires démographiques. Ce travail confirme tout l'intérêt du modèle qui doit encore être mis en œuvre dans des contextes variables.

Pour combattre l'évolution non maîtrisée des effectifs, **la contraception** est souvent évoquée. Ce sujet est traité par Baubet au travers d'une analyse bibliographique très documentée. Si des progrès significatifs ont été enregistrés dans l'identification de matières actives, de nombreuses difficultés pratiques ne sont pas encore levées.

La recherche est bien engagée... Elle doit se poursuivre

Ces différentes communications montrent donc clairement que la recherche avance. Cependant, diverses faiblesses persistent encore dans les connaissances actuelles, tant en France qu'à l'étranger. L'identification des grands moteurs de la progression actuelle et généralisée des effectifs, observée malgré un prélèvement qui lu-même s'accroît, est l'axe prioritaire. Force est de constater que les femelles semblent se reproduire de plus en plus jeunes et que le schéma « classique » de la chronologie de la reproduction, qui prédit un arrêt estival de celle-ci, est souvent battu en brèche. S'agit-il d'une réponse aux changements globaux (réchauffement climatique, modification des pratiques culturales et extension du maïs, augmentation de la fréquence des fructifications forestières) ? D'une plus grande précocité reproductive des jeunes femelles, consécutive à un tir sélectif orienté depuis plusieurs décennies sur les laies non reproductrices ? Ou encore de l'effet d'une déstructuration sociale liée au déficit de mâles adultes dans les populations, consécutif à leur tir préférentiel dès le plus jeune âge ? Il faut absolument poursuivre la mise au point d'outils de suivi des populations et d'aide à leur gestion. L'impact du sanglier sur la biodiversité doit aussi être sérieusement étudié.

Les réponses à ces questions supposent que des collaborations nationales et internationales soient établies ou renforcées, pour pouvoir comparer des situations très différentes tant en termes d'environnement que de pratiques cynégétiques. L'ONCFS est membre de l'*International Wildboar Group* (littéralement *Groupe international d'études sur le sanglier sauvage*), qui s'étoffe rapidement et offre cette plate-forme d'échanges ; sa prochaine réunion aura lieu cette année en Angleterre. À l'échelle nationale, il convient de renforcer la collaboration entre tous les partenaires pour favoriser l'émergence d'idées nouvelles, expérimenter sur le terrain et faire circuler l'information. Le colloque sur le sanglier organisé à Reims en 2007 avait confirmé la capacité des FDC à innover concrètement sur des bases scientifiques et techniques. Le PNMS oblige à réussir... ■

